

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

année académique 2011 - 2012

## Modalité d'inscription

Après avoir dûment rempli et retourné le formulaire d'inscription à l'Académie de Musique MCA, Case postale 44, CH - 2002 Neuchâtel, les élèves recevront :

- ♦ une confirmation d'inscription
- ♦ le nom et les coordonnées de leur(s) professeur(s) en vue d'une rapide prise de contact
- ♦ des bulletins de versement en fonction des modalités de paiement définies
- ♦ un formulaire de réinscription

Vous pouvez également vous (ré-)inscrire sur notre site :

<http://www.academiedemusiquemca.ch>

## Année Académique 2011 - 2012

début

**lundi 22 août 2011**

fin

**dimanche 15 juillet 2012**

Les réinscriptions s'effectuent au moyen du formulaire qui accompagne la confirmation d'inscription pour l'année académique en cours.

## Lieux

Les cours sont dispensés aux élèves soit :

- ♦ à l'Académie de Musique MCA, Faubourg de l'Hôpital 82 à Neuchâtel
- ♦ à l'adresse désignée par l'Académie de Musique MCA
- ♦ au domicile du professeur
- ♦ au domicile de l'élève, si accord préalable du professeur

## Organisation des cours

*Les cours individuels* sont organisés dès les réceptions par l'élève et le professeur de la confirmation d'inscription. Les 2 parties s'engagent à prendre rapidement contact afin d'organiser leur planning. En cas de conflit, l'Académie se réserve le droit de proposer une alternative afin qu'une solution satisfaisante soit trouvée, le cas échéant, de suspendre une inscription.

*Les cours collectifs* sont organisés en fonction des formulaires d'inscription reçus par l'Académie de Musique MCA. Les professeurs et élèves concernés prennent ensemble rendez-vous afin de déterminer le nombre et le planning des cours désirés.

## Auditions

Les auditions, de par leurs caractères publics ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles sont proposées aux élèves à la fréquence d'une ou deux par année académique selon les forfaits choisis.

## Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est un complément aux cours individuels. Cependant une formation déjà constituée et pratiquante a la possibilité de s'inscrire à un cours collectif pour autant qu'elle y présente la totalité de ses membres.

## Examens

Les examens sont planifiés par l'Académie MCA au printemps de l'année académique en cours, selon le nombre d'élèves inscrits aux examens et selon les disponibilités du jury et des professeurs. Les élèves peuvent s'inscrire aux sessions d'examens s'ils souscrivent des forfaits pour au moins 22 leçons instrumentales individuelles par année académique et ceci durant une période de deux ans minimum pour l'obtention du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> certificat et de trois ans pour le diplôme d'aptitude. L'accord préalable du professeur d'instrument est cependant indispensable. Une taxe de participation aux frais sera perçue avant les examens et ne pourra en aucun cas être remboursée.

## Délais

L'inscription est possible tout au long de l'année académique selon les disponibilités et le planning établi par l'Académie et les professeurs.

Après acceptation et confirmation écrite de l'inscription à l'élève, celle-ci garde sa valeur jusqu'à la fin de l'année académique en cours ( aucun remboursement possible ).

**Les professeurs et les élèves** sont toutefois tenus de terminer le(s) forfait(s) choisi(s) avant le terme de l'année académique en cours. Passé ce délai aucun remboursement à l'élève ni paiement au professeur ne sera plus effectué.

Si le nombre d'inscriptions à un cours n'est pas suffisant, l'Académie de Musique MCA se réserve le droit de différer le début de ce cours à une date ultérieure. Les élèves inscrits sont alors directement avisés.

## Absences

### ***Les cours individuels :***

- ♦ En cas d'absence de l'élève annoncée au plus tard 24 heures à l'avance directement au professeur concerné, ce dernier est tenu de proposer une date de remplacement d'ici à la fin de l'année académique en cours. Dépassé ce délai, le cours ne sera ni remplacé, ni remboursé.
- ♦ En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de remplacer ultérieurement le cours renvoyé ou de trouver un remplaçant agréé par l'Académie MCA.

## Absences (suite)

### *Les cours collectifs :*

- ♦ En cas d'absence d'un participant, le cours collectif aura lieu sans lui; ce cours ne sera pas remplacé et ne pourra être remboursé que sur présentation d'un certificat médical.

## Tarifs et échéances

Les tarifs sont valables pour toute la durée de l'année académique en cours.

La confirmation d'inscription définit les modalités de paiement.

L'échéance de paiement est à respectivement 30, 60, et 90 jours selon les modalités de paiement définies dans la confirmation d'inscription, dès réception de celle-ci.

En cas de non-paiement dans les délais fixés, L'Académie de Musique MCA se réserve le droit de suspendre les cours et d'entreprendre les démarches judiciaires appropriées.

## Dispositions particulières

L'assurance accident est à la charge de l'élève, respectivement du représentant légal.

A l'inscription ou aux réinscriptions, l'élève ( respectivement son représentant légal ) accepte les « conditions générales et règlement » en vigueur. En cas de différents concernant l'interprétation, le for juridique est Neuchâtel.